

Projets pilotes 5G 2 : appel à projets 2023

Annexe 2 – Liste de contrôle

Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif des documents (annexes) obligatoires et volontaires à joindre au formulaire d'inscription (voir le point 3.1.2 de l'appel à projets).

1. Documents obligatoires

Vous devez joindre les annexes obligatoires conformément aux conditions exposées dans l'appel à projets et dans le bon ordre (voir le point 3.1.2. de l'appel à projets).

Pour chaque document obligatoire, il est indiqué si vous devez utiliser un modèle standard.

Ordre	Références - appel à projets	Document	Devez-vous utiliser un modèle standard ?
1	3.1.1, a)	Formulaire d'inscription Le formulaire est complété correctement, soigneusement et dans sa totalité et est signé par chaque candidat. Le formulaire comprend la déclaration sur l'honneur des candidats traitant les motifs d'exclusion (point 3.2.1), de la capacité économique et financière et de l'entreprise en difficulté (point 3.3.d)). Le certificat RIB doit être inclus.	Oui, voir le formulaire d'inscription (annexe 1 de l'appel à projets)
2	3.1.1, a)	La preuve du pouvoir de signature de chaque candidat.	Non
3	3.2.1	Les preuves éventuelles de mesures correctives sont annexées au formulaire d'inscription.	Non
4	3.2.1	Un extrait récent du casier judiciaire (maximum de 3 mois) de chaque candidat.	Non
5	2.1 et 3.2.1, d)	Le formulaire DNSH.	Oui, annexe 5 de l'appel à projets
6	3.2.2, a)	La déclaration de sécurité de chaque candidat.	Non
7	3.3, c)	Les CV de toutes les personnes impliquées dans le projet.	Non

Annexe 2 – Liste de contrôle projets pilotes 5G 2023

8	3.3, d)	Les comptes annuels publiés à la Banque nationale de chaque candidat pour chaque exercice clôturé de 2018 à 2022 inclus.	Non
9	3.3, d)	Dans la mesure où cela n'a pas déjà été inclus dans les comptes annuels publiés : le bilan social pour chaque exercice clôturé de 2018 à 2022 inclus.	Non
10	3.3, d)	Le bilan interne pour chaque exercice clôturé de 2018 à 2022 de chaque candidat, indiquant le chiffre d'affaires réalisés.	Non
11	3.3, d)	Pour les candidats qui sont des organisations qui ne sont pas tenues à la publication de leurs comptes annuels ou pour les organisations étrangères éventuelles : des états financiers (comprenant un bilan et le compte de résultats) pour chaque exercice de 2018 à 2022 inclus. Si un schéma abrégé est publié : indication du chiffre d'affaires réalisé pour chaque exercice de 2018 à 2022 inclus.	Non
12	3.3, d) du sous-point « actionnariat »	L'actionnariat de chaque candidat et, le cas échéant, les comptes annuels consolidés du groupe auquel appartient chaque candidat.	Non
13	3.3, d) et e)	Le plan financier et la proposition de budget du projet	Oui, annexe 6 de l'appel à projets

2. Documents volontaires

Si vous le souhaitez, vous pouvez joindre au formulaire d'inscription et aux documents obligatoire des annexes volontaires. Les annexes volontaires comptent au total 15 pages maximum, sauf dérogations demandées au SPF économie avant l'introduction de la demande de subvention et acceptées par ce dernier.